

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AGDE

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 01 OCTOBRE 2020**

Espace Mirabel

34300 AGDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 01 OCTOBRE 2020

COMPTE-RENDU

Etaient présents : Mesdames Sylviane PEYRET, Michèle TARDY, Marie-Hélène MATTIA, Lucienne LABATUT, Marion MAERTEN

Messieurs Gilles D'ETTORE, Jean-Pierre CAVAILLES, José GARCIA, Bernard Georges ANTAL, Michel DREMONT, Ghislain TOURREAU, Robert CRABA, Marc BOUVIER-BERTHET, François AMOROS

Etaient excusées : Catherine FLANQUART, Marion AUGÉ-CAUMON

Mandant
Sébastien FREY

Mandataire
Gilles D'ETTORE

Secrétaire de séance : Alphonse PEREZ, Directeur du CCAS

Ouverture de la séance à 09H30.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du CCAS.

Après une présentation par le Président de l'ensemble des missions du CCAS auprès de l'assemblée, il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Question n° 1 - Election du Vice-Président

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 123-6 alinéa 2 et des articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire. Il rappelle les modalités de l'élection et le rôle du Vice-Président.

Les modalités de l'élection

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les attributions du Vice-Président

Le Vice-Président liquide les affaires courantes de sa compétence en cas d'empêchement du Président, en raison d'absence notamment.

Il préside les séances du conseil en l'absence du Président :

- *Conduite des séances* : il ouvre la séance, procède à l'appel des membres, constate le quorum (et éventuellement prononce l'ajournement et le report de la séance si le quorum est insuffisant), fait approuver le compte-rendu de la séance précédente, accorde la parole, dirige les débats et veille à ce qu'ils portent sur les questions effectivement soumises au conseil (au regard de l'ordre du jour établi), accorde le cas échéant des suspensions de séance en en fixant la durée et en y mettant fin, met au vote les propositions et délibérations, opère le décompte des voix, proclame les résultats des scrutins et prononce la clôture de la séance.
- *Garant de la bonne tenue des séances* : il doit faire observer et respecter les dispositions du règlement intérieur intéressant le déroulement des séances, il assume la police des séances et assure les rappels à l'ordre en cas d'entrave au déroulement normal des séances. Dans ce cadre, il peut faire expulser ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.
- *Partage de voix* : l'article 18 du décret du 6 mai 1995 confère au Président voix prépondérante en cas de partage des voix. Cette prérogative étant attachée à la présidence de séance, elle se transmet au Vice-Président lorsqu'il assure la présidence du conseil.

A noter que, dans l'hypothèse où le Vice-Président serait absent ou empêché, la Présidence de séance serait assurée par le plus ancien des administrateurs, et à ancienneté égale par le plus âgé.

Monsieur le Président invite les administrateurs qui le souhaitent à présenter leur candidature, et à procéder au vote.

Madame Sylviane PEYRET se porte candidate.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 15
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Nombre de voix obtenu par Madame Sylviane PEYRET : 15

Le Conseil d'Administration, DECIDE

DE DESIGNER Madame Sylviane PEYRET en qualité de Vice-Président du CCAS.
A L'UNANIMITE

Question n° 2 - Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président.

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et le décret d'application n°2009-404 en date du 15 avril 2009 qui ont ajouté un alinéa supplémentaire à l'article R 123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R 123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 01 octobre 2020 procédant à l'élection du Vice-Président.

Le conseil d'Administration est amené à se prononcer sur :

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS ou au Vice-Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui dans :
 - ✓ Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
 - ✓ Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
 - ✓ Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Articles 2 : En cas d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

Articles 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R 123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le président ou le Vice-Président.

En outre, le président et le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Directeur du CCAS et le Comptable Public d'Agde seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder au Président et au Vice-Président dans les conditions définies ci-dessus, la délégation de pouvoir prévue à l'article R 123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'ACCORDER
A L'UNANIMITE**

Question n°3 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS

Monsieur le Président informe l'assemblée que le nouveau Code de la commande publique prévoit les modalités de composition de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés de travaux, de fournitures ou de prestations de service dans les établissements publics.

Ainsi, cette commission présidée par Monsieur le président ou son représentant, comprend deux membres du Conseil d'Administration élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires et un nombre égal de suppléants.

De plus, lorsqu'il y sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres, le Comptable Public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Il rappelle que conformément au décret N°93-1190 du 21 octobre 1993, l'assemblée délibérante doit fixer, préalablement au vote, les conditions de dépôt des listes.

Il est donc proposé de procéder immédiatement au dépôt des listes afin de pouvoir, au cours de cette séance, élire les nouveaux membres de la commission.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu à bulletin secret, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pouvoir.

Ainsi, cette commission est composée des membres suivants :

- 1/ **le Président** ou son **représentant** légal ;
- 2/ **deux membres** du Conseil d'Administration **titulaires** ;
- 3/ **deux membres** du Conseil d'Administration **suppléants**.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil d'Administration à présenter leur candidature.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE DEPOSER**
Une seule liste est présentée :

Membres titulaires

Monsieur Ghislain TOURREAU
Monsieur Bernard Georges ANTAL

Membres suppléants

Monsieur Marc BOUVIER-BERTHET
Monsieur Jean-Pierre CAVAILLES

DE PROCEDER

La liste est élue à l'unanimité (15 voix sur 15 votants)

A l'issue de l'élection, la composition de la Commission d'Appels d'Offres est la suivante :

Membres titulaires

Monsieur Ghislain TOURREAU

Monsieur Bernard Georges ANTAL

Membres suppléants

Monsieur Marc BOUVIER-BERTHET

Monsieur Jean-Pierre CAVAILLES

A L'UNANIMITE

Question n°4 : Désignation du représentant du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes Ville d'Agde/Caisse des Écoles/CCAS

Par délibération du 11 février 2008, le Conseil Municipal a décidé de créer un groupement de commandes Ville d'Agde/Caisse des Écoles/CCAS.

L'article 6 de la convention constitutive du groupement de commandes précise qu' « en application de l'article 8 III 2° du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative ».

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection du représentant du CCAS à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes Ville d'Agde/Caisse des Écoles/CCAS.

Le régime applicable à l'élection est le système uninominal à trois tours : deux à la majorité absolue et le dernier, le cas échéant, à la majorité relative, le vote ayant lieu à bulletin secret.

Monsieur Ghislain TOURREAU propose sa candidature.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

DE DESIGNER Monsieur Ghislain TOURREAU

A L'UNANIMITE

Question n°5 : Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

Comme après chaque mise en place du Conseil d'Administration, le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS doit être adopté.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le nouveau règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE

AUTORISE

A L'UNANIMITE

Question n°6 : Lancement d'un marché pour le nettoyage des locaux du CCAS d'Agde

Le CCAS d'Agde a choisi de mettre un terme au contrat de nettoyage des locaux du CCAS qui l'uni à la société G'Net.

Comme le prévoit ce marché, il est possible pour les 2 parties en présence, à l'issue des 3 ans de prestations de ne pas renouveler la dernière période d'une année supplémentaire en respectant un préavis de 3 mois.

Le terme du marché étant fixé au 31/12/2020, il convient de prévoir le lancement d'une nouvelle consultation pour faire réaliser cette prestation dès le 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le lancement d'un marché avec procédure adaptée pour la réalisation de la prestation de nettoyage des locaux du CCAS et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°7 : Renouvellement contribution Association Culture et sport Solidaires 34

L'association Culture et sport Solidaires 34 a pour objectif de collecter des billets pour des manifestations culturelles et sportives sur tout le département de l'Hérault et de les redistribuer, via les structures relais, aux personnes en situation de précarité.

Le CCAS, par l'intermédiaire du Lieu Ressources, est une structure relais de ladite association. A ce titre, il peut disposer de places relatives à ces manifestations.

Aussi, en vue de poursuivre ce partenariat, l'association Culture et sport Solidaires 34 invite les structures relais à s'acquitter d'une cotisation dite de contribution volontaire au droit d'accès, à hauteur de 40 €, au titre de l'exercice 2020.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement d'une cotisation à l'association Culture et sport Solidaires 34 et de signer le bulletin d'adhésion.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
DE SIGNER
A L'UNANIMITE**

Question n°8 : Renouvellement Convention Lieu Ressources

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, le CCAS d'Agde est chargé de mettre en œuvre une action *d'accueil, d'information et de développement territorial* destinée aux allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), sur le territoire de Pézenas-Agde.

Cette action a pour objectifs de :

- Informer les usagers sur les droits et devoirs du dispositif RSA et créer les conditions leur permettant de devenir acteur de leur parcours,
- Participer à la dynamique partenariale locale favorisant l'émergence d'actions d'insertion et de développement social adaptées

Le Conseil Départemental de l'Hérault participe au financement de l'action à hauteur de 34 400 €. La présente convention est conclue sur la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention conclue entre le CCAS d'Agde et Conseil Départemental de l'Hérault, sur la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°9 : Atelier Sophrologie

Dans le cadre son animation, le Lieu Ressources propose la reconduction de l'atelier sophrologie. Cette méthode de relaxation de type dynamique s'appuie essentiellement sur la détente physique qui devrait permettre aux participants de restaurer un bien être, de trouver de nouvelles ressources en soi et d'améliorer leur qualité de vie. L'objectif visé est de favoriser l'inclusion sociale.

Cet atelier est dispensé par une sophrologue diplômée. Il s'adresse aux bénéficiaires de minima sociaux. 17 séances sont programmées pour un groupe composé de de 6 à 14 personnes. (à raison d'une heure 30 par séance et ce deux fois par mois).

Il convient de préciser que certaines séances, initialement prévues sur le premier semestre 2020, ont dû être

annulées au regard de la pandémie (COVID-19) et sont reportées sur la nouvelle programmation.

Le coût prévisionnel de cette action est 1020 €, pour partie financé par les stagiaires (sur la base 6 € par participant et par séance). Les stagiaires s'acquittent d'une participation financière, versée directement au prestataire.

L'intervenant assurera 17 séances, sur la période du 28 septembre 2020 au 30 juin 2021.

Il est rappelé que cette action s'inscrit dans le cahier des charges relatives à la convention «Action d'accueil, d'information et de développement territorial» du Conseil Départemental de l'Hérault.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention conclue entre le CCAS d'Agde et le prestataire et d'autoriser Monsieur le président à la signer.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER

A L'UNANIMITE

Question n°10 : Atelier Yoga

Dans le cadre son animation, le Lieu Ressources propose la reconduction de l'atelier yoga, confiée à ARIAC, coopérative d'entrepreneurs.

Il s'adresse à des bénéficiaires du RSA, éloignés de l'emploi, dont la période d'inactivité a altéré leur propre estime.

Par la pratique du yoga, les participants sont accompagnés afin de restaurer leurs propres capacités, réduire le stress et soulager leur anxiété. Ces exercices in fine apportent un bien-être physique et mental.

L'intervenant assurera 15 séances, sur la période du 1^{er} novembre 2020 au 30 juin 2021 pour un coût total de 1312.5 €. Les stagiaires s'acquittent d'une participation financière, versée directement au prestataire (sur la base de 7.5 € par participant et par séance).

Il convient de préciser que certaines séances, initialement prévues sur le premier semestre 2020, ont dû être annulées au regard de la pandémie (COVID-19) et sont reportées sur la nouvelle programmation.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Il est rappelé que cette action s'inscrit dans le cahier des charges relative à la convention «Action d'accueil, d'information et de développement territorial» du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER

A L'UNANIMITE

Question n°11 : Renouvellement Convention Mouvement Français pour le Planning Familial

Le Mouvement Français du Planning familial (MFPF) a pour vocation d'animer des centres de planification dans un but d'informer sur la contraception et la prévention des Maladies Sexuellement Transmissibles.

Depuis 20 ans, le Centre de planification d'Agde assure des consultations médicales dans les locaux de l'hôpital Saint Loup. Elles sont gratuites pour les mineurs et les personnes sans couverture sociale.

Par ailleurs, l'accès à l'information de la santé sexuelle s'opère également au travers d'actions de sensibilisation dans les établissements scolaires (collèges et lycée) de la ville.

Le contexte local révèle une précarité grandissante qui pourrait exposer les personnes les plus vulnérables aux risques sexuels (ci-joint bilan d'activité 2019).

Aussi, l'effort engagé par la Ville d'Agde visant à soutenir l'ensemble de ses concitoyens doit se poursuivre.

A ce titre, il est proposé d'allouer au Mouvement Français pour le Planning Familial une subvention fixée à 3 000 €, au titre de l'année 2020.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de partenariat, sur la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'ALLOUER
DIT
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°12 : Renouvellement Action « Référent de Parcours PLIE »

Le CCAS, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), anime une action d'insertion en direction de publics en parcours PLIE portée par un « Référent de parcours ». Elle repose sur un accompagnement renforcé, individualisé et de proximité de ces personnes. L'objectif est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi.

Cette action est financée par des crédits départementaux et par le Fonds Social Européen (FSE), la gestion dudit fonds étant assurée par le Conseil Départemental de l'Hérault.

En réponse à l'appel projet 2021 - hors IAE, dans le cadre du « Programme opérationnel national du Fonds social européen 2014-2020 », le CCAS d'Agde en sa qualité d'opérateur a déposé deux demandes de subventions au titre de l'année 2021.

Aussi, en vue de poursuivre l'action *Référent de parcours PLIE*, le CCAS d'Agde doit approuver le projet et le plan de financement, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour un budget prévisionnel de 51 168 €, la part FSE étant portée à hauteur de 32 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le projet et le plan de financement de l'action Référent de parcours PLIE, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°13 : Convention d'attribution d'une subvention par la CARSAT

La CARSAT a décidé d'attribuer une subvention au CCAS de la Ville d'Agde afin d'accompagner le déploiement de la méthode de Guichet Concerté au sein de la structure. La Commission Action Sociale de la CARSAT dans sa séance du 25 Février 2020 a décidé d'accorder une subvention d'un montant de **454.54 €** (Quatre cents cinquante-quatre euros et cinquante-quatre centimes). La présente convention ne pourra être affectée à des dépenses d'une autre nature que celle définie dans l'objet et ne pourra donner lieu à aucune cession pour quelque cause qui soit.

Le versement de la subvention est effectué après la signature de la présente convention, selon les modalités suivantes : 100% de 454.54 € (Quatre cents cinquante-quatre euros et cinquante-quatre centimes) à la signature de la convention.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver ladite convention et d'autoriser monsieur le président de signer les documents afférents à cette convention.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°14 : Règlement intérieur de l'activité gymnastique

Le CCAS d'Agde propose via sa Carte MIRABELLE, une activité sportive à destination des retraités Agathois.

Les Inscriptions se feront, chaque trimestre, auprès de l'Espace Génération Retraite - Immeuble la calade-avenue du 8 Mai 45 à Agde et seront attribuées dans la limite des places disponibles.

GYM - AGDE (Réservée aux Agathois)

Inscription le lundi 14-09-2020

Reprise le 01-10-2020

GYM - GRAU D'AGDE (Réservée aux Graulens)

Inscription le mardi 15-09-2020

Reprise le 05-10-2020

GYM - CAP D'AGDE (Réservée aux Cap Agathois)

Inscription le mercredi 16-09-2020

Reprise le 07-10-2020

L'activité gymnastique est fixée à 19 € par trimestre.

Les retraités s'acquitteront de la cotisation trimestrielle dès l'inscription.

Les dispositions relatives à l'activité gymnastique sont formalisées au sein d'un règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le présent règlement intérieur de l'activité gymnastique et d'autoriser le président à signer les documents afférents.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'ADOPTER

D'AUTORISER

A L'UNANIMITE

Question n°15 : Journée de sensibilisation « les accidents domestiques »

Ayant pour objectif, l'accompagnement à la parentalité par l'information aux familles, le CCAS d'Agde et sa Direction de l'Enfance, en partenariat avec la ville, organise une journée de sensibilisation orientée vers la prévention des accidents domestiques à destination des enfants, des familles et des professionnels.

Les accidents domestiques sont une des premières causes de consultation aux urgences pédiatriques du Centre Hospitalier Régional de Montpellier.

Être parents impose d'adopter une posture de prévention, d'anticipation et de réactivité vis-à-vis de son enfant face à son environnement au quotidien.

Le concept proposé est une proposition d'ateliers ciblant les enfants accompagnés de leurs parents, alliant parcours de découverte, activités interactives, stands et conférence.

Cette manifestation a pour objectifs principaux :

- Sensibiliser et prévenir les accidents domestiques à la fois auprès des enfants, de leurs familles et des professionnels.

- Identifier les risques domestiques, proposer des solutions de prévention des accidents de la vie courante.

- Sensibiliser et informer le public sur les conduites à tenir en cas d'accident.

La manifestation se déroulera le mercredi 23 septembre 2020 de 10 heures à 17h00, au sein du Moulin des Evêques.

Elle s'adresse à la fois aux professionnels et parents avec la conférence, les informations de prévention et au grand public avec les différentes activités ludo-pédagogiques.

Le coût global de cette journée est fixé à 4 800 euros. D'autres sources de financement sont mobilisées comprenant les exposants et autres partenaires comme la CPAM de l'Hérault.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'organisation de la manifestation dénommée, journée de sensibilisation "les accidents domestiques", dans les conditions définies ci-dessus, d'approuver le budget prévisionnel présenté et d'autoriser le recours à des demandes de financement notamment auprès de la CPAM de l'Hérault.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'APPROUVER
D'APPROUVER
D'AUTORISER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE

Question n°16 : Réajustement de la capacité d'accueil pour l'Eaje collectif et familial Lucie Mathieu

Vu l'avis technique favorable délivré par le Président du Conseil départemental de l'Hérault en date du 9 juillet 2020,

La structure d'accueil collectif et familial Lucie Mathieu est autorisée à fonctionner, à compter du 1° janvier 2020, du lundi au vendredi pour une capacité d'accueil de 29 places pour les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus, selon les modalités réparties comme suit :

- En accueil collectif, de 7h30 à 18h45, 23 places en équivalent temps plein (ETP) dont 20 places en accueil régulier et 3 en occasionnel.

- En accueil familial de 7h00 à 19h00, 6 places en ETP

Conformément à l'article R. 2324-20 du code de Santé publique, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil, la capacité d'accueil est modulée selon les périodes de la journée, la semaine ou de l'année.

Conformément à l'article R. 2324-27 du code de Santé publique, la capacité d'accueil peut excéder 10% par les modalités figurant dans l'avis technique précité.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le réajustement de la capacité d'accueil de l'établissement collectif et familial Lucie Mathieu dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER

A L'UNANIMITE

Question n°17 : Décision Modificative Budgétaire n°2 du Budget Primitif 2020

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative N°2 du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale dont les écritures comptables se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES

| CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE | PROPOSITION |
|-------------|---------|-------------------------------|------------------|
| Chapitre 77 | 7718 | Autres produits exceptionnels | 25 000,00 |
| | | TOTAL | 25 000,00 |

DEPENSES

| CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE | PROPOSITION |
|-------------|---------|--------------------------------|------------------|
| Chapitre 67 | 6718 | Autres charges exceptionnelles | 25 000,00 |
| | | TOTAL | 25 000,00 |

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'APPROUVER

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| RECETTES | proposition | VOTE |
|-------------------------------------|------------------|----------------------|
| 77 – Autres produits exceptionnels | 25 000,00 | A L'UNANIMITE |
| TOTAL | 25 000,00 | A L'UNANIMITE |
| DEPENSES | proposition | VOTE |
| 67 – Autres charges exceptionnelles | 25 000,00 | A L'UNANIMITE |
| TOTAL | 25 000,00 | A L'UNANIMITE |

**DE VOTER
A L'UNANIMITE**

Question n°18 : Désignation du représentant du CCAS d'Agde au sein de l'UDCCAS

L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale rassemble les CCAS et CIAS qui sont soucieux d'une action sociale de proximité et pensent que se constituer en réseau est une force.

Le CCAS d'Agde quant à lui, est adhérent à l'Union Nationale et Départementale des CCAS.

Suite à la mise en place du nouveau Conseil d'Administration du CCAS d'Agde et afin de poursuivre l'implication de la ville d'Agde au sein de l'UDCCAS, il convient de désigner un administrateur du CCAS pour représenter le CCAS auprès de cet organisme.

Ce représentant se verra non seulement donner mandat pour représenter le CCAS auprès de l'UDCCAS mais également pouvoir, afin de voter en son nom et participer aux activités de l'UDCCAS.

Une fois ce prês requis établi, le représentant du CCAS pourra présenter sa candidature pour siéger au sein des instances de l'UDCCAS que sont le Conseil d'Administration et le Bureau de l'UDCCAS.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration de désigner le représentant du CCAS, de lui donner mandat et pouvoir afin de voter en son nom et participer aux activités de l'UDCCAS et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

DE DESIGNER

DONNE

AUTORISE Madame Sylviane PEYRET

A L'UNANIMITE

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 11H00

**Gilles D'ETTORE
Président du CCAS**

